



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN
E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°13-2016-161

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

- 13-2016-06-28-006 - Décision tarifaire n° 120 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la MAS LA RENCONTRE CH. ALLAUCH (3 pages) Page 3
- 13-2016-06-20-014 - Décision tarifaire n° 205 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Défence des Jeunes (ADIJ) (4 pages) Page 7
- 13-2016-06-20-015 - Décision tarifaire n° 238 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Médico-Sociale de Provence (AMSP) (5 pages) Page 12
- 13-2016-06-21-008 - Décision tarifaire n° 24 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de la MAS du CH. EDOUARD TOULOUSE (3 pages) Page 18
- 13-2016-06-20-017 - Décision tarifaire n° 247 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 du CMPP CH. MARTIGUES (3 pages) Page 22
- 13-2016-06-27-008 - Décision tarifaire n° 264 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 du CAMSP CH. MARTIGUES MARIGNANE (3 pages) Page 26
- 13-2016-06-21-007 - Décision tarifaire n° 269 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association la Chrysalide de Marseille (6 pages) Page 30
- 13-2016-06-20-018 - Décision tarifaire n° 30 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2016 du SAMSAH CH. EDOUARD TOULOUSE (2 pages) Page 37
- 13-2016-06-28-004 - Décision tarifaire n° 39 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Régionale d'Intégration (ARI) (8 pages) Page 40
- 13-2016-06-20-016 - Décision tarifaire n° 54 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Moissons Nouvelles (3 pages) Page 49

DDCS 13

- 13-2016-06-27-007 - Arrêté établissant la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des délégués aux prestations familiales (6 pages) Page 53

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

- 13-2016-06-29-002 - Arrêté portant interdiction de détention ou de transports d'objets susceptibles de constituer une arme à l'occasion de l'Euro 2016 (3 pages) Page 60

Préfecture-Direction de l'administration générale

- 13-2016-06-29-001 - Arrêté préfectoral du 29 juin 2016 autorisant le déroulement d'une manifestation motorisée dénommée "championnat régional ufolep trial 4 X 4" le samedi 2 et le dimanche 3 juillet 2016 (3 pages) Page 64

Agence régionale de santé

13-2016-06-28-006

Décision tarifaire n° 120 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2016 de la MAS LA RENCONTRE
CH. ALLAUCH

DECISION TARIFAIRE N°120 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS CH D'ALLAUCH - 130016108

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 10/06/2004 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS CH D'ALLAUCH (130016108) sise 0, CHE DES MILLE ECUS, 13190, ALLAUCH et gérée par l'entité dénommée CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH (130781339) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/02/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS CH D'ALLAUCH (130016108) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS CH D'ALLAUCH (130016108) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	381 969.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 813 600.58
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	318 322.91
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 513 892.93
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 323 007.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	189 776.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 109.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CH D'ALLAUCH (130016108) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	281.48
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 2 323 007.93 € et la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CH D'ALLAUCH (130016108) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :

prix de journée : 248.18 €

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH » (130781339) et à la structure dénommée MAS CH D'ALLAUCH (130016108).

FAIT A MARSEILLE, LE 28 juin 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNSKI

Agence régionale de santé

13-2016-06-20-014

Décision tarifaire n° 205 portant fixation pour l'année 2016
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'Association Défence des Jeunes (ADIJ)

DECISION TARIFAIRE N°205 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES - 130804156

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA SARRIETTE (EP) - 130008634

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP HENRI WALLON ADIJ - 130786353

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP "LES ALBIZZIAS" (ADIJ) - 130008642

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ADIJ - 130018328

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD ADIJ - 130017668

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/12/1993 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LA SARRIETTE (EP) (130008634) sise 2175, CHE DEPARTEMENTAL 59 LUYNES, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) ;

l'arrêté en date du 01/10/1975 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP HENRI WALLON ADIJ (130786353) sise 36, AV DE L'EUROPE GANAGOBIE ZUP, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) ;

l'arrêté en date du 01/12/1993 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EEAP "LES ALBIZZIAS" (ADIJ) (130008642) sise 630, RTE DE BOUC BEL AIR, 13080, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) ;

l'arrêté en date du 01/06/2005 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS ADIJ (130018328) sise 2175, CHE DU PONT ROUT, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) ;

l'arrêté en date du 31/12/2004 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD ADIJ (130017668) sise 277, CHE DES FRERES GRIS, 13080, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 10/12/2014 entre l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES - 130804156 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES (130804156) dont le siège est situé 277, CHE DES FRÈRES GRIS, 13080, AIX-EN-PROVENCE, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 9 368 553.09 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 9 368 553.09 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 2 386 642.78 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130008634	ITEP LA SARRIETTE (EP)	2 386 642.78	0.00
Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 3 006 213.87 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130018328	MAS ADIJ	3 006 213.87	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 2 362 175.65 €			

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130008642	EEAP "LES ALBIZZIAS" (ADIJ)	2 362 175.65	0.00
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 1 077 502.71 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130786353	CMPP HENRI WALLON ADIJ	1 077 502.71	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 536 018.08 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130017668	SESSAD ADIJ	536 018.08	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 780 712.76 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP	Internat : 329.40
	Semi-internat : 313.41
CMPP	Séance : 84.86
EEAP	Internat : 337.31
MAS	Internat : 381.50
	Accueil de jour : 216.79
SESSAD	91.05

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DEFENSE INSERTION DES JEUNES » (130804156) et à la structure dénommée ITEP LA SARRIETTE (EP) (130008634).

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juin 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-06-20-015

Décision tarifaire n° 238 portant fixation pour l'année 2016
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'Association Médico-Sociale de Provence
(AMSP)

DECISION TARIFAIRE N°238 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE - 130804081

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA MARSIALE - 130783095

Institut médico-éducatif (IME) - IME LA PARADE - 130780174

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CHALETS - 130780331

Institut médico-éducatif (IME) - IME VALBRISE (EP) - 130783889

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD VALBRISE - 130030539

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE CHEMIN - 130034549

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "LA MARTIALE" - 130044001

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/11/1996 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LA MARSIALE (130783095) sise 80, RTE D'ENCO DE BOTTE, 13012, MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 18/10/1954 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LA PARADE (130780174) sise 0, R DE LA PARADE, 13013, MARSEILLE 13EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 01/10/1970 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES CHALETS (130780331) sise 33, CHE DE FONTAINIEU, 13014, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 01/10/1951 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME VALBRISE (EP) (130783889) sise 1, BD DE LA POMME, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 01/08/2008 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD VALBRISE (130030539) sise 34, BD DE LA FEDERATION, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 22/10/2009 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LE CHEMIN (130034549) sise 39, AV SAINT ANTOINE, 13015, MARSEILLE 15EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

l'arrêté en date du 25/09/2013 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD "LA MARTIALE" (130044001) sise 80, RTE D'ENCO DE BOTTE, 13012, MARSEILLE 12EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/09/2008 entre l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE - 130804081 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) dont le siège est situé 6, BD GUEIDON, 13013, MARSEILLE 13EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 12 291 575.27 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 12 291 575.27 €

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 340 529.03 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130030539	SESSAD VALBRISE	496 770.40	0.00
130034549	SESSAD LE CHEMIN	495 671.69	0.00
130044001	SESSAD "LA MARTIALE"	348 086.94	0.00

Institut médico-éducatif (IME) : 10 951 046.24 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130783095	IME LA MARSIALE	3 974 167.71	0.00
130780174	IME LA PARADE	1 523 207.16	0.00
130780331	IME LES CHALETS	2 414 471.89	0.00
130783889	IME VALBRISE (EP)	3 039 199.48	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 024 297.94 € ;

Cette dotation globalisée commune fait l'objet d'une répartition entre établissements et services dans le cadre du tableau en annexe.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

FINESS	MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
130783095	IME LA MARTIALE	427.33
130780174	IME LA PARADE	231.81
130780331	IME LES CHALETS	212.28
130783889	IME VALBRISE	257.45
130034549	SESSAD LE CHEMIN	238.88
130030539	SESSAD VALBRISE	200.72
130044001	SESSAD ESPERANZA	291.29

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE » (130804081) et à la structure dénommée IME LA MARSIALE (130783095).

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juin 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

ANNEXE

FINISS géographique	FINISS juridique	Raison sociale	base 2016 (31/12/2015)	EAP 2016 des places installées en 2015	ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE DE PROVENCE (130804081) TARIFICATION 2016						DOTATION 2016 FINALE	base reconstit. fin 2016
					base à reconduire au 1er janvier 2016	actualisation/rec onduction base 2016	en taux d'évolution de la base	Redéploiement pérenne de crédits	CNR gratif stage	Total CNR		
130783095	130804081	IME LA MARSALE	3 750 270,81	357 365,33	4 107 636,14	18 484,36	0,45%	-160 722,79	8 770,00	8 770,00	3 974 167,71	3 965 397,71
130780174	130804081	IME LA PARADE	1 380 470,11		1 380 470,11	6 212,12	0,45%	129 152,93	7 372,00	7 372,00	1 523 207,16	1 515 835,16
130780331	130804081	IME LES CHALETS	2 410 703,28		2 410 703,28	10 848,16	0,45%	-11 993,55	4 914,00	4 914,00	2 414 471,89	2 409 557,89
130783889	130804081	IME VALBRISE (EP)	3 038 763,28		3 038 763,28	13 674,43	0,45%	-15 118,23	1 880,00	1 880,00	3 039 199,48	3 037 319,48
130000006	130804081	SESSAD ESPERANZA	345 229,50		345 229,50	1 553,53	0,45%	-511,09	1 815,00	1 815,00	348 086,94	346 271,94
130034549	130804081	SESSAD LE CHEMIN	390 790,54	59 696,67	450 487,21	2 027,19	0,45%	43 157,29	0,00	0,00	495 671,69	495 671,69
130030539	130804081	SESSAD VALBRISE	415 922,01	59 696,67	475 618,68	2 140,28	0,45%	16 035,44	2 976,00	2 976,00	496 770,40	493 794,40
TOTAL			11 732 149,53	476 758,67	12 208 908,20	54 940,07	0,45%	0,00	27 727,00	27 727,00	12 291 575,27	12 263 848,27

Agence régionale de santé

13-2016-06-21-008

Décision tarifaire n° 24 portant fixation du prix de journée
pour l'année 2016 de la MAS du CH. EDOUARD
TOULOUSE

DECISION TARIFAIRE N°24 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2016 DE
MAS EDOUARD TOULOUSE - 130038631

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 26/06/2001 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS EDOUARD TOULOUSE (130038631) sise 118, CHE DE MIMET, 13917, MARSEILLE 15EME et gérée par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS EDOUARD TOULOUSE (130038631) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS EDOUARD TOULOUSE (130038631) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 692.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 709 506.85
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	455 958.67
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 380 157.69
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 132 999.69
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	247 158.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS EDOUARD TOULOUSE (130038631) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	238.41
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 3 132 999,69 € et la tarification des prestations de la structure dénommée MAS EDOUARD TOULOUSE (130038631) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :

Internat : 228,17 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS EDOUARD TOULOUSE » (130780554) et à la structure dénommée MAS EDOUARD TOULOUSE (130038631).

FAIT A MARSEILLE, LE 21 juin 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNSKI

Agence régionale de santé

13-2016-06-20-017

Décision tarifaire n° 247 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2016 du CMPP CH. MARTIGUES

DECISION TARIFAIRE N°247 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2016 DE

CMPP CH MARTIGUES - 130798531

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la délégué départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016
- VU l'arrêté en date du 01/10/1981 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP CH MARTIGUES (130798531) sise 3, BD DES RAYETTES, 13500, MARTIGUES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (130789316) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP CH MARTIGUES (130798531) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 701.37
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	682 857.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 995.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	755 553.40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	603 153.40
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	152 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP CH MARTIGUES (130798531) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	106.62
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2017, le montant reconductible au 1^{er} janvier 2017, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, s'élève à 603 153.40 € et la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP CH MARTIGUES (130798531) à compter du 01/01/2017 est fixée comme suit :
prix de séance : 105.82 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES » (130789316) et à la structure dénommée CMPP CH MARTIGUES (130798531).

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juin 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-06-27-008

Décision tarifaire n° 264 portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2016 du CAMSP CH.

MARTIGUES MARIGNANE

DECISION TARIFAIRE N°264 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
CAMSP DU CH DE MARTIGUES – 130809031
ANTENNE : CAMSP DE MARIGNANE – 130810831

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président du Conseil Départemental BOUCHES-DU-RHONE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1991 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP DU CH DE MARTIGUES (130809031) sis 0, BD DES ESPERELLES, 13500, MARTIGUES et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES (130789316);
- VU La décision tarifaire initiale n° 50 en date du 14 juin 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée CAMSP DU CH DE MARTIGUES (130809031) ;
- Considérant la réponse en date du 20 juin 2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant que la somme de 142 341 € inscrite au compte 74 du budget prévisionnel 2016 ne constitue pas une subvention ;
- Considérant que cette somme correspond à une erreur d'imputation de la dotation départementale prévisionnelle qui aurait dû être inscrite au groupe I des produits de la tarification (compte 733) ;

Considérant en conséquence que la somme imputée au compte 74 ne doit pas être considérée comme une recette en atténuation ;

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 700 889.91 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP DU CH DE MARTIGUES (130809031) et sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 283.93
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	554 326.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 279.52
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	700 889.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	700 889.91
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	700 889.91

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par le département d'implantation, soit un montant de 140 177.98 €
- par l'assurance maladie, soit un montant de 560 711.93 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 46 725.99€ ;
Soit un tarif journalier de soins de 98.37€.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du conseil départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES » (130789316) et à la structure dénommée CAMSP DU CH DE MARTIGUES (130809031).

FAIT A MARSEILLE, LE 27 juin 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-06-21-007

Décision tarifaire n° 269 portant fixation pour l'année 2016
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'Association la Chrysalide de Marseille

DECISION TARIFAIRE N°269 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE - 130804115

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES TAMARIS - 130783947

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES AMANDIERS - 130008626

Institut médico-éducatif (IME) - IME LES FIGUIERS - 130023948

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP TAMARIS-AMANDIERS - 130784184

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES EGLANTINES - 130019268

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES TILLEULS - 130025588

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES HORTENSIAS - 130034879

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES SOPHORAS - 130008402

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES KIWIS - 130809379

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LE PIGEONNIER - 130810427

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - M.A.S. LES PALMIERS - 130810781

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH LES MIMOSAS - 130022379

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES TAMARIS - 130038854

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- VU le décret du 11 décembre 2015 portant nomination de , par intérim, Monsieur CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 13/11/1972 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES TAMARIS (130783947) sise 62, AV DE HAMBourg, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 31/12/1993 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES AMANDIERS (130008626) sise 203, AV DE LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 19/09/2006 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LES FIGUIERS (130023948) sise 78, CHE DE SAINT MENET AUX ACCATES, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 31/12/1993 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EEAP TAMARIS-AMANDIERS (130784184) sise 62, AV DE HAMBourg, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 31/12/2004 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LES EGLANTINES (130019268) sise 205, AV DE LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 01/12/2005 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LES TILLEULS (130025588) sise 43, R DES PRUNIERS SAUVAGES, 13320, BOUC-BEL-AIR et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 23/11/2009 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LES HORTENSIAS (130034879) sise 55, R DES CAMOINS, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 26/12/1995 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LES SOPHORAS (130008402) sise 205, AV DE LA PANOUSE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LES KIWIS (130809379) sise 0, TRA DE LA SEIGNEURIE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 06/03/1992 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S. LE PIGEONNIER (130810427) sise 0, QUA LE RIBAS, 13790, ROUSSET et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée M.A.S. LES PALMIERS (130810781) sise 0, TRA DE LA SEIGNEURIE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;
- l'arrêté en date du 02/05/2006 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH LES MIMOSAS (130022379) sise 26, R ELZEARD ROUGIER, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;

l'arrêté en date du 20/07/1998 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LES TAMARIS (130038854) sise 62, AV DE HAMBourg, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 23/09/2008 entre l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE - 130804115 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE (130804115) dont le siège est situé 26, R ELZÉARD ROUGIER, 13004, MARSEILLE 04EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 20 302 799.69 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 20 302 799.69 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 9 969 163.47 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130008402	MAS LES SOPHORAS	1 397 758.43	0.00
130809379	MAS LES KIWIS	3 495 136.61	0.00
130810427	M.A.S. LE PIGEONNIER	3 698 270.79	0.00
130810781	M.A.S. LES PALMIERS	1 377 997.64	0.00
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 470 088.66 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130022379	SAMSAH LES MIMOSAS	470 088.66	0.00
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 798 048.84 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130784184	EEAP TAMARIS-AMANDIERS	798 048.84	0.00

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 771 084.67 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130038854	SESSAD LES TAMARIS	771 084.67	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 2 083 242.89 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130019268	FAM LES EGLANTINES	677 685.08	0.00
130025588	FAM LES TILLEULS	599 910.87	0.00
130034879	FAM LES HORTENSIAS	805 646.94	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 6 211 171.16 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130783947	IME LES TAMARIS	1 792 575.05	0.00
130008626	IME LES AMANDIERS	1 796 946.70	0.00
130023948	IME LES FIGUIERS	2 621 649.41	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 1 691 899.97 € ;

Cette dotation globalisée commune fait l'objet d'une répartition entre établissements et services dans le cadre du tableau en annexe.

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

FINESS	MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
130008626	IME LES AMANDIERS	Internat : 230.88 Semi-internat : 160.87
130023948	IME LES FIGUIERS	369.77
130784184	EEAP TAMARIS-AMANDIERS	304.48
130783947	IME LES TAMARIS	213.81
130034879	FAM LES HORTENSIAS	37.39
130019268	FAM LES EGLANTINES	69.86
130025588	FAM LES TILLEULS	70.99
130810427	MAS LE PIGEONNIER	265.32
130809379	MAS LES KIWIS	234.20
130810781	MAS LES PALMIERS	255.80
130008402	MAS LES SOPHORAS	273.91
130022379	SAMSAH MIMOSAS	21.62
130038854	SESSAD TAMARIS	155.96

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSO LA CHRYSALIDE DE MARSEILLE » (130804115) et à la structure dénommée IME LES TAMARIS (130783947).

FAIT A MARSEILLE, LE 21 juin 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

ANNEXE

FINISS géographique	FINISS Juridique	Raison sociale	base 2016 (31/12/2015)	EAP 2016 des places installées en 2015	CHRYSLIDE DE MARSEILLE (130804115) TARIFICATION 2016						DOTATION 2016 FINALE	base reconduct. fin 2016
					base à reconduire au 1er janvier 2016	actualisation/rec onduction base 2016	en taux d'évolution de la base	CNR gratif stage	Total CNR			
130784184	130804115	EEAP TAMARIS/AMANDIERS	794 473,71		3 575,13	0,45%		0,00	798 048,84	798 048,84	798 048,84	
130019268	130804115	FAM LES EGLANTINES	669 810,93		3 014,15	0,45%	4 860,00	4 860,00	677 685,08	677 685,08	672 825,08	
130034879	130804115	FAM LES HORTENSIAS	739 510,14	56 000,00	3 579,80	0,45%	6 557,00	6 557,00	805 646,94	805 646,94	799 089,94	
130025588	130804115	FAM LES TILLEULS	597 223,36		2 687,51	0,45%		0,00	599 910,87	599 910,87	599 910,87	
130023948	130804115	IME LES FIGUIERS	2 602 119,87		11 709,54	0,45%	7 820,00	7 820,00	2 621 649,41	2 621 649,41	2 613 829,41	
130783947	130804115	IME LES TAMARIS	1 780 665,06		8 012,99	0,45%	3 897,00	3 897,00	1 792 575,05	1 792 575,05	1 788 678,05	
130008626	130804115	IME LES AMANDIERS	1 784 757,29		8 031,41	0,45%	4 158,00	4 158,00	1 796 946,70	1 796 946,70	1 792 788,70	
130810427	130804115	M.A.S. LE PIGEONNIER	3 681 703,13		16 567,66	0,45%		0,00	3 698 270,79	3 698 270,79	3 698 270,79	
130810781	130804115	M.A.S. LES PALMIERS	1 367 477,99		6 153,65	0,45%	4 366,00	4 366,00	1 377 997,64	1 377 997,64	1 373 631,64	
130809379	130804115	MAS LES KIWIS	3 476 581,00		15 644,61	0,45%	2 911,00	2 911,00	3 495 136,61	3 495 136,61	3 492 225,61	
130008402	130804115	MAS LES SOPHORAS	1 389 883,95		6 254,48	0,45%	1 620,00	1 620,00	1 397 758,43	1 397 758,43	1 396 138,43	
130022379	130804115	SAMSAH LES MIMOSAS	462 143,02		2 079,64	0,45%	5 866,00	5 866,00	470 088,66	470 088,66	464 222,66	
130038854	130804115	SESSAD LES TAMARIS	767 630,33		3 454,34	0,45%		0,00	771 084,67	771 084,67	771 084,67	
TOTAL			20 113 979,78	56 000,00	90 764,91	0,45%	42 055,00	42 055,00	20 302 799,69	20 302 799,69	20 260 744,69	

Agence régionale de santé

13-2016-06-20-018

Décision tarifaire n° 30 portant fixation du forfait global de
soins pour l'année 2016 du SAMSAH CH. EDOUARD
TOULOUSE

DECISION TARIFAIRE N°30 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS ED TOULOUSE - 130031768

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 27/11/2008 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS ED TOULOUSE (130031768) sis 8, R DE RUFFI, 13003, MARSEILLE 03EME et géré par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 272 010.49 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 667.54 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 54.19 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CHS EDOUARD TOULOUSE » (130780554) et à la structure dénommée SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS ED TOULOUSE (130031768).

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juin 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

Agence régionale de santé

13-2016-06-28-004

Décision tarifaire n° 39 portant fixation pour l'année 2016 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Régionale d'Intégration (ARI)

DECISION TARIFAIRE N°39 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION - 130804032

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS - 130786874
- Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - EEAP LES CALANQUES - 130809916
- Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP DE LA CIOTAT - 130796485
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE LA BELLE DE MAI - 130780265
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP REPUBLIQUE - 130780737
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET - 130781057
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP GILBERT DE VOISINS - 130783467
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP LA CIOTAT - 130785488
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP SAINT JUST - CHARTREUX - 130786304
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP DE PLOMBIERES ARI - 130790249
- Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP PARADIS-CANEBIÈRE - 130790306
- Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM LES BORIES - 130031008
- Institut médico-éducatif (IME) - IME MONT Riant - 130780398
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LE VERDIER EP - 130032329
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP NORD LITTORAL (EP) - 130038508
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP) - 130780372
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP SANDERVAL EP - 130783897
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LES BASTIDES EP - 130784689
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS UN TOIT POUR MOI - 130032279
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SANDERVAL - 130008790
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE VERDIER CENTRE - 130016959
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD COTE BLEUE - 130026578
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD NORD LITTORAL - 130038599
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MARSEILLE CENTRE EST - 130038771
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MONT Riant - 130038797
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SSAD LES CALANQUES - 130038870
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES BASTIDES - 130038896

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 11/02/1975 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS (130786874) sise 0, PLN DE BEAUMONT, 13720, BELCODENE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- l'arrêté en date du 07/07/1994 autorisant la création de la structure Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés dénommée EEAP LES CALANQUES (130809916) sise 300, BD DE SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1980 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée CAMSP DE LA CIOTAT (130796485) sise 19, R FRANCISCO FERRER, 13600, LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1971 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP DE LA BELLE DE MAI (130780265) sise 33, R DU GENIE, 13003, MARSEILLE 03EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- l'arrêté en date du 03/01/1973 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP REPUBLIQUE (130780737) sise 13, R TRIGANCE, 13002, MARSEILLE 02EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;
- l'arrêté en date du 01/01/1972 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET (130781057) sise 5, R DES ALLUMETTES, 13090, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION

l'arrêté en date du 01/12/1962 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP GILBERT DE VOISINS (130783467) sise 314, AV DU PRADO, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 01/01/1974 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP LA CIOTAT (130785488) sise 19, R FRANCISCO FERRER, 13600, LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 01/09/1974 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP SAINT JUST - CHARTREUX (130786304) sise 21, BD MARECHAL JUIN, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 05/06/1974 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP DE PLOMBIERES ARI (130790249) sise 56, BD DU PROGRES, 13014, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 01/01/1978 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP PARADIS-CANEBIÈRE (130790306) sise 82, R GRIGNAN, 13001, MARSEILLE 01ER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 03/09/2008 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM LES BORIES (130031008) sise 2, BD JEAN JAURES, 13655, ROGNAC et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 20/01/1962 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME MONT RIANT (130780398) sise 30, IMP DES QUATRE PORTAILS, 13308, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 20/02/2009 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LE VERDIER EP (130032329) sise 37, AV SAINT ANDIOL, 13440, CABANNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 07/06/2010 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP NORD LITTORAL (EP) (130038508) sise 56, AV ANDRE ROUSSIN, 13016, MARSEILLE 16EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 03/02/1971 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP) (130780372) sise 8, IMP DES ETOILES, 13308, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 01/04/1959 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP SANDERVAL EP (130783897) sise 20, BD DES SALYENS, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 02/07/1980 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP LES BASTIDES EP (130784689) sise 103, BD DE LA VALBARELLE, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 20/02/2009 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS UN TOIT POUR MOI (130032279) sise 0, , 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 19/12/1994 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD SANDERVAL (130008790) sise 20, BD DES SALYENS, 13008, MARSEILLE 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 13/09/2004 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LE VERDIER CENTRE (130016959) sise 37, AV DE SAINT ANDIOL, 13440, CABANNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 14/06/2007 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD COTE BLEUE (130026578) sise 19, R DESIREE CLARY, 13003, MARSEILLE 03EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 07/06/2010 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD NORD LITTORAL (130038599) sise 56, AV ANDRE ROUSSIN, 13016, MARSEILLE 16EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 18/07/1994 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD MARSEILLE CENTRE EST (130038771) sise 8, IMP DES ETOILES, 13308, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 23/04/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD MONT RIAN (130038797) sise 4, IMP DES QUATRE PORTAILS, 13308, MARSEILLE 14EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 07/07/1994 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SSAD LES CALANQUES (130038870) sise 300, BD DE SAINTE MARGUERITE, 13009, MARSEILLE 09EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 20/01/1995 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LES BASTIDES (130038896) sise 103, BD DE LA VALBARELLE, 13011, MARSEILLE 11EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

l'arrêté en date du 25/09/2013 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD "PLATEFORME AUTISME" (130044027) sise 21, BD DU MARÉCHAL JUIN, 13004, MARSEILLE 04EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/03/2014 entre l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION - 130804032 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) dont le siège est situé 26, R SAINT SEBASTIEN, 13006, MARSEILLE

06EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 41 730 738.77 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 41 730 738.77 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 5 733 059.40 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130032329	ITEP LE VERDIER EP	779 542.27	0.00
130038508	ITEP NORD LITTORAL (EP)	853 231.29	0.00
130780372	ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)	895 572.18	0.00
130783897	ITEP SANDERVAL EP	1 195 214.94	0.00
130784689	ITEP LES BASTIDES EP	2 009 498.72	0.00
Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 3 513 505.92 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130032279	MAS UN TOIT POUR MOI	3 513 505.92	0.00
Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 313 954.54 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130796485	CAMSP DE LA CIOTAT	313 954.54	78 488.63
Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés : 9 233 349.73 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130786874	EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS	5 011 773.63	0.00
130809916	EEAP LES CALANQUES	4 221 576.10	0.00
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 6 276 974.89 €			

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130780265	CMPP DE LA BELLE DE MAI	718 641.69	0.00
130780737	CMPP REPUBLIQUE	616 750.08	0.00
130781057	CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET	1 790 472.96	0.00
130783467	CMPP GILBERT DE VOISINS	533 922.38	0.00
130785488	CMPP LA CIOTAT	687 807.19	0.00
130786304	CMPP SAINT JUST - CHARTREUX	583 823.18	0.00
130790249	CMPP DE PLOMBIERES ARI	568 281.97	0.00
130790306	CMPP PARADIS-CANEBIÈRE	777 275.44	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 12 992 185.97 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130008790	SESSAD SANDERVAL	2 725 795.13	0.00
130016959	SESSAD LE VERDIER CENTRE	1 936 492.07	0.00
130026578	SESSAD COTE BLEUE	633 458.13	0.00
130038599	SESSAD NORD LITTORAL	1 108 324.67	0.00
130038771	SESSAD MARSEILLE CENTRE EST	1 658 186.51	0.00
130038797	SESSAD MONT RIAnt	463 621.95	0.00
130038870	SSAD LES CALANQUES	1 147 452.25	0.00
130038896	SESSAD LES BASTIDES	2 957 264.49	0.00

130044027	SESSAD "PLATEFORME AUTISME"	361 590.77	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 3 290 669.56 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130780398	IME MONT RIANT	3 290 669.56	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 377 038.76 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130031008	FAM LES BORIES	377 038.76	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 3 477 561.56 € ;

ARTICLE 3 Cette dotation globalisée commune ainsi que les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, font l'objet d'une répartition entre établissements et services dans le cadre du tableau en annexe.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION » (130804032) et à la structure dénommée EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS (130786874).

FAIT A MARSEILLE, LE 28 juin 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

FINISS géographique	FINISS juridique	Raison sociale	base 2016 (31/12/2015)	EAP 2016 des places installées en 2015	ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (130804032) TARIFICATION 2016						base reconduct. fin 2016	Tarifs journaliers en euros
					base à reconduire au 1er janvier 2016	actualisation/reconduction base 2016	en taux d'évolution de la base	CNR gratif stage	Total CNR	DOTATION 2016 FINALE		
130796485	130804032	CAMSP DE LA CIOTAT	312 548,07		312 548,07	1 406,47	0,45%		0,00	313 954,54	96,54	
130785488	130804032	CMPP LA CIOTAT	684 725,92		684 725,92	3 081,27	0,45%		0,00	687 807,19	51,63	
130780265	130804032	CMPP DE LA BELLE DE MAI	715 422,29		715 422,29	3 219,40	0,45%		0,00	718 641,69		
130790249	130804032	CMPP DE PLOMBIERES	564 392,21		564 392,21	2 539,76	0,45%	1 350,00	1 350,00	566 931,97		
130786304	130804032	CMPP DE SAINT JUST	580 078,83		580 078,83	2 610,35	0,45%	1 134,00	1 134,00	582 689,18		
130783467	130804032	CMPP GILBERT DE VOISINS	530 522,04		530 522,04	2 387,34	0,45%	1 013,00	1 013,00	532 909,38	158,80	
130790306	130804032	CMPP PARADIS	771 440,96		771 440,96	3 471,48	0,45%	2 363,00	2 363,00	774 912,44		
130780737	130804032	CMPP REPUBLIQUE	611 299,23		611 299,23	2 750,85	0,45%	2 700,00	2 700,00	614 050,08		
130781057	130804032	CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET	1 782 451,93		1 782 451,93	8 021,03	0,45%		0,00	1 790 472,96	65,64	
130809916	130804032	EEAP LES CALANQUES	4 199 466,50		4 199 466,50	18 897,60	0,45%	3 212,00	3 212,00	4 221 576,10	435,89	
130786874	130804032	EEAP POINSO CHAPUIS	4 981 897,09		4 981 897,09	22 418,54	0,45%	7 458,00	7 458,00	5 004 315,63	460,81	
130031008	130804032	FAM LES BORIES	375 349,69		375 349,69	1 689,07	0,45%		0,00	377 038,76	80,67	
130780398	130804032	IIME MONT-RIANT	3 263 244,96		3 263 244,96	14 684,60	0,45%	12 740,00	12 740,00	3 277 929,56	216,35	
130780372	130804032	ITEP CENTRE EST	891 560,16		891 560,16	4 012,02	0,45%		0,00	895 572,18	399,81	
130038508	130804032	ITEP LITTORAL	849 408,95		849 408,95	3 822,34	0,45%		0,00	853 231,29	355,36	
130032329	130804032	ITEP LE VERDIER (EP)	774 419,38		774 419,38	3 484,89	0,45%	1 638,00	1 638,00	777 904,27	293,83	
130784689	130804032	ITEP LES BASTIDES (EP)	2 000 496,49		2 000 496,49	9 002,23	0,45%		0,00	2 009 498,72	447,95	
130783897	130804032	ITEP SANDERVAL (EP)	1 185 783,91		1 185 783,91	5 336,03	0,45%	4 095,00	4 095,00	1 191 119,94	325,14	
130032279	130804032	MAS UN TOIT POUR MOI	3 249 050,97	248 715,00	3 497 765,97	15 739,95	0,45%		0,00	3 513 505,92	574,01	
130038771	130804032	SESSAD CENTRE EST	1 650 758,10		1 650 758,10	7 428,41	0,45%		0,00	1 658 186,51	84,13	
130038599	130804032	SESSAD LITTORAL	1 100 505,40		1 100 505,40	4 952,27	0,45%	2 867,00	2 867,00	1 105 457,67	73,68	
130038896	130804032	SESSAD LES BASTIDES	2 944 016,42		2 944 016,42	13 248,07	0,45%		0,00	2 957 264,49	102,23	
130026578	130804032	SESSAD COTE BLEUE	630 620,34		630 620,34	2 837,79	0,45%		0,00	633 458,13	87,45	
130016959	130804032	SESSAD LE VERDIER CENTRE	1 924 962,74		1 924 962,74	8 662,33	0,45%	2 867,00	2 867,00	1 933 625,07	62,68	
130038797	130804032	SESSAD MONT RIANI (ES IME)	401 848,33	59 696,67	461 545,00	2 076,95	0,45%		0,00	463 621,95	44,25	
130008790	130804032	SESSAD SANDERVAL	2 711 626,78		2 711 626,78	12 202,35	0,45%	1 966,00	1 966,00	2 725 795,13	77,40	
130044027	130804032	SESSAD PLATEFORME AUTISME MILLE NORD	359 970,90		359 970,90	1 619,87	0,45%		0,00	361 590,77	58,41	
130038870	130804032	SSAD LES CALANQUES	1 142 311,85		1 142 311,85	5 140,40	0,45%		0,00	1 147 452,25	100,81	
		TOTAL	41 190 180,44	308 411,67	41 498 592,11	186 743,66	0,45%	45 403,00	45 403,00	41 730 738,77	41 685 335,77	

Agence régionale de santé

13-2016-06-20-016

Décision tarifaire n° 54 portant fixation pour l'année 2016
du montant et de la répartition de la dotation globalisée
commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de
moyens de l'Association Moissons Nouvelles

DECISION TARIFAIRE N°54 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES - 750720831

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP SAINT YVES (EP) - 130781263

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD SAINT YVES (ES ITEP) - 130038805

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée départementale des BOUCHES-DU-RHONE en date du 05/04/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/1955 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP SAINT YVES (EP) (130781263) sise 1085, CHE FONTAINE DES TUILLES, 13100, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES (750720831) ;
l'arrêté en date du 01/06/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD SAINT YVES (ES ITEP) (130038805) sise 0, CHE FONTAINE DES TUILLES, 13100, AIX-EN-PROVENCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES (750720831) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/03/2014 entre l'entité dénommée ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES - 750720831 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES (750720831) dont le siège est situé 160, R CRIMEE, 75019, PARIS 19EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 231 956.07 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 3 231 956.07 €

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 3 003 776.71 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130781263	ITEP SAINT YVES (EP)	3 003 776.71	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 228 179.36 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
130038805	SESSAD SAINT YVES (ES ITEP)	228 179.36	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 269 329.67 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
ITEP	Internat : 362.77
	Semi-internat : 243.02
SESSAD	75.53

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES » (750720831) et à la structure dénommée ITEP SAINT YVES (EP) (130781263).

FAIT A MARSEILLE, LE 20 juin 2016

Pour le Directeur général de l'ARS,
et par délégation,
Pour la déléguée départementale des Bouches du Rhône,
et par délégation,
L'inspectrice principale
Signé

Isabelle WAWRZYNKOWSKI

DDCS 13

13-2016-06-27-007

Arrêté établissant la liste départementale des Mandataires
Judiciaires à la Protection des Majeurs et des délégués aux
prestations familiales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Direction Départementale Déléguée
des Bouches-du-Rhône**

**Arrêté établissant la liste départementale des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
et abrogeant l'arrêté n°13-2015-12-30-015 du 30 décembre 2015**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU l'arrêté n°2014-156 du 5 juin 2014 du Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, prolongeant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations sociales ;

VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS en qualité de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux principaux cadres de la direction départementale déléguée de la DRDJSCS PACA ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2015 établissant la liste départementale provisoire des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT la nécessité de publier un nouvel arrêté liste dès qu'une modification relative à l'activité des préposés, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et des associations tutélaires le justifie ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRÊTE

Article 1er

La liste des personnes et services, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, habilités à être désignés en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la **sauvegarde de justice** ou au titre de la **curatelle** ou de la **tutelle** ou au titre de la **Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)** est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône :

1/6

I - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D' AIX - EN - P R O V E N C E

A - Au titre des articles L471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire de Protection (ATP) domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- Association SHM – Soutien au Handicap Mental et psychique - domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF13) domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs			*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire							
			*Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé							
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire*	TGI Aix en Provence			TGI Marseille		TGI Tarascon	Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Aix	Salon	Martigues	Marseille	Aubagne	Tarascon	
ABASSI MOKRANI Houda	ROUSSET 13790			x		x	x	x		
AIMONE Jacques	Pélissanne 13330			x	x	x	x		x	VAR
ANDRAUD Nicole	Cabries 13500			x			x			
BONNET LINIGER Lisbeth	Carry Le Rouet 13620					x				
BORDAT RIVIERE Cécile	Cabries 13480		x	x		x	x	x		
BRYCKAERT- TIARCELIN Béatrice	Bouc Bel Air 13320			x		x	x			
DAUMESNIL Jean Louis	Saint Chamas 13250				x	x				
FREYERMUTH Vérane	Martigues 13500			x	x	x			x	
HANON Danièle	Meyrargues 13650			x						
INGRACHEN MEURIN Odile	Rousset-sur- Arc 13790			x	x					VAR
MARTINS Nathalie	Miramas 13140			x	x	x			x	
OLLIER Blandine	Salon de Provence 13300			x	x					
RIGAUD Elisabeth	Aix en Provence 13100			x	x					
SAVOURNIN Lydia	Vitrolles 13127			x	x	x				
SCAGLIARINI Anne Marie	Marignane 13700			x	x	x	x	x	x	
SIMITSIDIS Jean-Basile	Martigues 13500					x	x			
TOUZAC Patrick	Rognes 13840			x	x	x				

c) Préposés d'établissement personnes physiques :

- Madame CASINI Helena et Monsieur GARNAUD Robert, préposés du Centre Hospitalier Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
- Madame LARDON Brigitte, préposée du Centre Hospitalier du Pays d'AIX – Centre Hospitalier Intercommunal AIX-PERTUIS, avenue des Tamaris 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
- Monsieur l'Adjudant BOUALI Abdelmalek, préposé de l'Institut des Invalides de la Légion étrangère, chemin Pallière, Domaine Cap Danjou, 13114 PUYLOUBIER
- Madame VEIDEN Christine, préposées de l'ESAT-Foyers-SAVS Louis Philibert, 2991 RD 561 13610 LE PUY SAINTE REPARADE.

II - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE

Au titre des articles L471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- ATP domiciliée 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- SHM domiciliée 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF 13 domiciliée 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE Cedex 13

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs				*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire						
				*Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé						
Agrément sauvegarde de justice Curatelle - Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire*	TGI Marseille		TGI Aix- en -Provence			TGI Tarascon	Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Marseille	Aubagne	Aix	Salon	Martigues	Tarascon	
BAATOUCHE Fatiha	Marseille 13014			x	x	x		x		
BAUX Josiane	Marseille 13009			x	x	x				
BERNARD Adélaïde	Marseille 13005			x	x					
BERNARD Marie-José	Aubagne 13400			x	x	x				
BERNARDI Yves	Marseille 13002			x	x	x		x		
BETTINI Madeleine	Marseille 13006			x	x					
BIJAOUI Nadia	Marseille 13013			x	x					
BOETTO FAURIE Fabienne	La Ciotat 13600			x	x	x	x	x		VAR
BOETTO ANDREANI Françoise	La Ciotat 13600			x	x	x	x	x		VAR
BULLICH Nathalie	Marseille 13015			x		x	x	x	x	
CAMOUS Clémence	Marseille 13006			x	x	x				
CARRERE Patrick	Aubagne 13400			x	x	x	x			
CELLAI Marie-Claude	Marseille 13012			x	x					
CERUTTI Danièle	Aubagne 13400				x					
COBALTO Mireille	Marseille 13016			x	x	x				
COVES-HOESTLAND Sophie	Aubagne 13400			x	x					
DELATOUCHE Aurore	Cuges les Pins 13720	x		x	x	x				
DELATOUCHE Marie- France	Cuges les Pins 13780			x	x	x				

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs				*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire						
				*Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé						
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire*	TGI Marseille		TGI Aix en Provence			TGI Tarascon	Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Marseille	Aubagne	Aix	Salon	Martigues	Tarascon	
DEMARCO Joël	Carnoux 13470			x	x			x		
DEMOULIN Michel	Fuveau 13710		x	x	x	x				
DJANGOTCHIAN HILTON Audrey	Marseille 13004			x	x	x				
DOMENGE Pierre	Marseille 13010			x	x					
ESPAZE Thierry	Hyères 83400			x	x					VAR
ESPOSITO Jean Marc	Marseille 13013			x	x	x	x	x		
FABBRIS Serge	Marseille 13008	x		x	x	x		x		
FOGGIA CATTANE Clara	Belcodène 13720			x	x	x				
GOSMINI Maryvonne	Marseille 13007	x		x	x	x	x	x		VAR
GUYAUX Janine	La Ciotat 13600		x	x	x	x	x	x		VAR
HENRION Séverine	Marseille 13008			x	x					
LAFOND Véronique	La Bouilladisse 13720			x	x	x				
LEONARDI Martine	Marseille 13013			x	x	x		x		
MICHAUD Sandrine	Marseille 13004	x		x	x	x		x		
NICOLOFF Martine	Aubagne 13400	x		x	x	x				
OLIBE Marc	Istres 13800					x	x	x	x	
ORTOLI Ghislaine	Roquevaire 13360				x	x				
PELLET Bernard	Cadolive 13950		x	x	x	x				
PEROL Jean-Paul	Marseille 13009			x	x	x				
REGNIER Patricia	Carnoux 13470			x	x					
REYNAUD Fabienne	Marseille 13013		x	x	x	x	x		x	
ROMERA Olivia	La Ciotat 13600			x	x	x				VAR
ROUSSET Françoise	Marseille 13012			x	x	x				
ROY Nicole	Marseille 13008			x						
SAPET Henri	Marseille 13009			x	x	x				
VANNOD Myriam	Marseille 13004			x	x	x				

c) Préposés d'établissement personnes physiques

- Madame ARAKELIAN Maral préposée du Centre Hospitalier Valvert, Boulevard des Libérateurs 13011 MARSEILLE
- Mesdames NOUARI Brigitte, BLANC-AMAZOUZ Marie-Claire et Mme CAUSSY Sophie préposées de l'Hôpital Edouard Toulouse, 118 chemin de Mimet 13015 MARSEILLE
- Monsieur FONTENIT Mathieu, préposé à la Fondation Saint Jean de Dieu EHPAD Saint-Barthélémy 72 avenue Claude Monnet BP 40552 13312 MARSEILLE Cedex 14
- Mesdames TORRES Laetitia et AUBERT Justine, préposée à APHM - Hôpital La Conception, 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE et Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE
- Mesdames VENZA Valérie et RINER Caroline, préposées du Centre gérontologique départemental, 1 rue Elzéard Rougier 13012 MARSEILLE
- Madame FABRE Josiane, préposée de la Maison de retraite Saint Georges, 92 rue Condorcet 13016 MARSEILLE

III - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE T A R A S C O N .

Au titre des articles L.471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles

a) Personnes morales gestionnaires de services :

- ATP domiciliée 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- SHM domiciliée 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF 13 domiciliée 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13
- ATG domiciliée 13 avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1 (*exerce notamment dans les Bouches-du-Rhône*).

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs			*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire							
			*Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé							
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire*	TGI Tarascon	TGI Aix en Provence			TGI Marseille		Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Tarascon	Aix	Salon	Martigues	Marseille	Aubagne	
BRECHON Annette	Tarascon 13150			x						
DE BRYUNE Juliette	Cabannes 13440			x		x				GARD
GIBERT Chantal	Tarascon 13150		x	x						GARD
HEROIN Pierre	Fressac 30170			x						GARD
LOUGNON Lyzianne	Nîmes 30900		x	x						GARD
PARIZOT Fernand	Saint Rémy de Provence 13210			x						
POPI Mauricette	Tarascon 13150			x						
PRADEL Danielle	Nîmes 30900			x						GARD
RUBIO Laurence	Fontvieille 13990			x	x	x	x			

c) Préposés d'établissement personnes physiques

- Mme GUEZ Valérie, préposée du Centre Hospitalier d'Arles BP80195 13637 ARLES

Article 2

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs par les juges en qualité de **Délégué aux Prestations Familiales (DPF)** est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône :

I° Tribunal d'AIX EN PROVENCE, II° Tribunal de MARSEILLE, III° Tribunal de TARASCON

Personne morale gestionnaire de services :

- UDAF 13 domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

Article 3

Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près le tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon ;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance des villes d'Aix-en-Provence, Martigues, Salon de Provence, Marseille, Aubagne, Tarascon ;
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon ;
- aux autres financeurs publics ;
- aux Directions Départementales de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux ou hiérarchique a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 5

Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2015-12-30-015 du 30 décembre 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional et départemental de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Délégué

Signé

Didier MAMIS

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2016-06-29-002

Arrêté portant interdiction de détention ou de transports
d'objets susceptibles de constituer une arme à l'occasion
de l'Euro 2016



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de détention ou de transports d'objets susceptibles de constituer une arme à l'occasion de l'Euro 2016

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi susvisée et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ, Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant qu'en application du 3° de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 modifiée, le Préfet, dont le département se trouve tout ou partie dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé peut, d'une part, interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, d'autre part, instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; que l'article 8 de la même loi autorise le préfet à interdire, à titre général ou particulier, les réunions de nature à provoquer ou à entretenir le désordre ;

Considérant que pendant la période du 10 juin au 10 juillet 2016, de nombreux visiteurs et supporters, français ou étrangers, sont attendus à Marseille et dans le département des Bouches du Rhône, pour suivre plusieurs matchs de l'Euro 2016, au Stade vélodrome, dans la fans zone installée sur les plages du Prado à Marseille et dans le centre ville de Marseille ;

Considérant qu'en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité a conduit le Parlement à proroger pour une seconde fois, le régime de l'état d'urgence pour une durée de 2 mois à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ; que cette mobilisation exceptionnelle ne saurait être détournée pour répondre aux risques d'ordre public liés à des violences commises en marge de cette compétition sportive européenne ;

Considérant que les rencontres qui se sont déjà déroulées et celles à venir ont donné et donneront lieu à Marseille à des déplacements et des rassemblements massifs de spectateurs et de supporters réunis notamment dans la fans zone, les fan embassy, les fan walk, au stade vélodrome et ses abords et dans le centre ville de Marseille ;

Considérant la nécessité pour l'autorité de police compétente d'assurer, dans ces circonstances, d'une part la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste, d'autre part, de prévenir les risques de débordements et des troubles à l'ordre public, durant la période du championnat d'Europe, tels que ceux qui se sont produits à Marseille, le 11 juin 2016 à l'occasion du match ANGLETERRE – RUSSIE et des échauffourées qui ont eu lieu le 18 juin 2016 lors du match ISLANDE HONGRIE et le 21 juin 2016 lors du match POLOGNE - UKRAINE

Vu l'urgence ;

ARRÊTE :

Article 1er – A l'intérieur des périmètres ci-dessous et sur les 2 côtés des voies de circulation désignés ci-après :

- Périmètre fans zone :

- De Promenade Georges Pompidou / rue Colonel Serot
- Promenade Georges Pompidou / rive droite de l'Huveaune
- Rive droite de l'Huveaune jusqu'à l'avenue du parc Borely
- Avenue du Parc Borely / rue des Mousses
- Rue des Mousses / rue du Commandant Rolland
- Rue du Commandant Rolland / Avenue de la Côte d'Azur
- Avenue de la Côte d'Azur / rue Colonel Serot

ainsi que sur le parc balnéaire du Prado

- périmètre « centre ville »

- la rue St Laurent,
- la rue Caisserie
- la rue Mery
- la place Sadi Carnot
- la rue Colbert
- la rue Sainte Barbe
- la place Jules Guesde
- le boulevard Charles Nedelec
- la gare St Charles
- le boulevard d'Athènes
- le boulevard Dugommier
- le boulevard Garibaldi
- le cours Lieutaud
- le boulevard Salvator,
- le boulevard Paul Peytral
- le cours Pierre Puget
- la rue du Commandant de Surian
- le boulevard de la Corderie
- le boulevard Saint Maurice
- le boulevard Charles Livon

ainsi que sur :

- la fin du cours Lieutaud
- la fin de la rue de Rome
- la rue d'Italie
- la place Castellane et la 1^{ère} partie du Prado
- la rue Paradis
- la rue Breteuil

- périmètre «stade vélodrome»

- Rue Jean Mermoz / Avenue du Prado 1
- avenue du Prado 1 / Allée Turcat Méry
- Allée Turcat Méry / rue du Rouet
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodocanacchi.

Sont interdits :

- l'introduction, la détention et le transport de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectiles présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens ;

- l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu y compris factices et des munitions.

Article 2 : Pour les périmètres « stade vélodrome » et « centre ville », ces dispositions s'appliquent :

- le jeudi 30 juin 2016 toute la journée
- le vendredi 1^{er} juillet de 00 H 00 à 6 H 00
- le mercredi 6 juillet 2016 toute la journée
- le jeudi 7 juillet 2016 toute la journée
- le vendredi 8 juillet 2016 de 00 H 00 à 6 H 00

Pour le périmètre « fans zone » ces dispositions s'appliquent du jeudi 30 juin 2016 à 8 H 00 au lundi 4 juillet 2016 à 6 H 00 et du mercredi 6 juillet 2016 à 8 H 00 au lundi 11 juillet 2016 à 6 H 00.

Article 3 – Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouche du Rhône, notifié au Procureur de la République, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats des périmètres définis à l'article 1^{er}.

Fait à Marseille le 29 juin 2016

Le Préfet de Police

SIGNE

Laurent NUÑEZ

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2016-06-29-001

Arrêté préfectoral du 29 juin 2016 autorisant le
déroulement d'une manifestation motorisée dénommée
"championnat régional ufolep trial 4 X 4" le samedi 2 et le
dimanche 3 juillet 2016



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une manifestation motorisée dénommée « Championnat National UFOLEP Région PACA - Trial 4X4 et Buggy » le samedi 2 et le dimanche 3 juillet 2016 à Eguilles

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-44, et A.331-18 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011, réglementant la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules, dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger de feu de forêt ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2016 de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique ;
VU le dossier présenté par M. Daniel THERIC, président de l'association « Bompard Loisirs », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 2 et le dimanche 3 juillet 2016, une manifestation motorisée dénommée « Championnat National UFOLEP Région PACA - Trial 4X4 et Buggy » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
VU l'avis du Directeur Départemental Délégué de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale ;
VU l'avis de la Présidente du Conseil Départemental ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 7 juin 2016 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Bompard Loisirs », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 2 et le dimanche 3 juillet 2016, une manifestation motorisée dénommée « Championnat National UFOLEP Région PACA - Trial 4X4 et Buggy » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 4, Rue des Castors 13090 AIX-EN-PROVENCE

Fédération d'affiliation : union française
des œuvres laïques d'éducation physique

Représentée par : M. Daniel THERIC

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Jérôme PEYSON

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur, assisté par les commissaires fédéraux.

Un médecin, une ambulance et deux ambulanciers assureront la couverture médicale de l'épreuve.

Les Secours Publics interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur à partir de leurs centres d'incendie et de secours.

Le Comité Communal Feux de Forêts d'Eguilles mettra à disposition un véhicule porteur d'eau et deux équipiers en relation radio avec le service communal incendie de la commune.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

Les voies d'accès au site n'étant pas fermées à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation aux abords.

L'accès pour les secours sera en permanence matérialisé et dégagé afin de faciliter une évacuation d'urgence si nécessaire.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Seules les voitures assurant la sécurité et l'accompagnement des sportifs seront autorisées à circuler sur les pistes répertoriées pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI), à l'exclusion de tout autre engin motorisé, notamment les motos ou les quads.

L'apport de feu, (et donc de cigarette) est interdit en forêt.

L'utilisation de la peinture ainsi que le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées sont interdits. Le balisage devra être réalisé exclusivement au moyen de panneaux amovibles ou de ruban plastique.

La gestion des déchets générés par la manifestation sera prise en charge par l'organisateur.

Dans tous les cas, le bénéficiaire devra remettre en état les pistes empruntées si des dégradations sont constatées contradictoirement.

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : effets destructeurs du hors piste (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

PRECAUTIONS PARTICULIERES :

L'arrêté du 3 février 2016 réglementant l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers et les espaces exposés aux risques incendies de forêt dispose qu'il convient de se renseigner sur les conditions climatiques du moment. A titre indicatif, on peut apprécier localement les situations ci-après :

- **niveau orange : autorisé**
- **niveau rouge : autorisé**
- **niveau noir : interdit**

Les informations sur le niveau de risque sont disponibles à partir de la veille 18h pour le lendemain, via le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> soit par téléphone au 08.11.20.13.13

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, le Directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la Présidente du conseil départemental, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le Préfet de police des Bouches-du-Rhône ainsi que l'organisateur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 29 juin 2016

Pour le Préfet
et par délégation
le chef de bureau

SIGNE

Carine LAURENT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.*